

COMMUNE DE LA GUERINIERE

PV du Conseil Municipal du 13/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi treize mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice AUBERNON, Maire.

Date de la convocation : 07 mai 2024

PRÉSENTS : M. Patrice AUBERNON, Maire, Mme Agnès GUYARD, M. Arnaud TROTTIER, Mme Patricia RAIMOND, M. Patrice DE BONNAFOS, Mme Christine COLOMB, M. Serge MARGUERITE, Mme Ghislaine CORBREJAUD, Mme Béatrice DUPUY, M. Thierry LEBRUN, M. Olivier MARCHAND, Mme Mathilde PALVADEAU, M. Laurent SOULARD ;

ABSENTS EXCUSÉS : M. Éric HOUEMOND qui a donné pouvoir à Mme Agnès GUYARD, Mme Salomé GUILBAUD qui a donné pouvoir à Patrice AUBERNON ;

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Ghislaine CORBREJAUD

La séance est ouverte à 19h.
Le quorum est atteint.

M. le Maire propose de valider la modification demandée sur Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2024. La modification est validée à l'unanimité.

M. le Maire propose de valider le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2024.

Mme Béatrice DUPUY s'excuse sur le fait que le terme « petite sauterie » ait été mal interprété. Dans le dictionnaire, le terme « sauterie » est défini tel que : petite réunion sans prétention.

Mme Béatrice DUPUY demande si les interventions des élus peuvent être transcrits après le texte de délibération. M. le Maire approuve.

Le PV est validé à l'unanimité.

Les élus procèdent au tirage au sort pour les Jurés d'Assises 2025. Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale.

DEL2024050 : Vote des subventions 2024

M. le Maire passe la parole à M. Arnaud Trottier, adjoint aux finances.

Monsieur Arnaud TROTTIER rappelle que le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Guernerins.

Il précise que la Commune de La Guérinière verse annuellement une subvention aux associations d'intérêt communal ou intercommunal, aux établissements de formation et aux collèges qui scolarisent des enfants de la commune.

Pour l'année 2024, l'analyse des demandes de subvention des associations conduit aux propositions figurant ci-dessous :

Football club Noirmoutier	200 €
Ile de Noirmoutier Triathlon	500 €
La Guernerine	3 000 €
L'Instant avant l'Aube	3 000 €
IFACOM La Ferrière (1 élève)	25 € par élève soit 25 €
MFR Mouilleron Saint Germain (1 élève)	25 € par élève soit 25 €
AFORBAT de Vendée (3 élèves)	65 € par élève soit 195 €
APA (Assistance et Protection des Animaux)	500 €
Comité de jumelage	450 €
SNSM	800 €
Union Nationale des Combattants	50 €
ADAPEI-ARIA	50 €
AFM Téléthon 85	50 €
AFSEP (Association Française des Scléroses en Plaques)	50 €
AREAMS 85	50 €
Association Valentin Haüy	50 €
Entraid'Addict 85	80 €
France ADOT 85	50 €
France Parkinson	50 €
Grandir Ensemble	400 €
JALMALV (Jusqu'à la mort Accompagner la Vie)	50 €
La Ligue contre le Cancer	50 €
Section Sport Santé Noirmoutier	500 €
SOS Femmes Vendée	50 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** les subventions présentées ci-dessus ;
- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires à ces subventions au budget 2024 de la Commune.

Mme Béatrice DUPUY s'interroge sur la disparition de la subvention à la Maison Départementale des Adolescents par rapport à 2023. M. Patrice AUBERNON explique que la subvention de l'année dernière n'a jamais été demandée, des relances ont été faites mais sans réponse. Donc la subvention de 2023 est mise de côté en attendant d'avoir un retour.

Mme Béatrice DUPUY demande si une subvention sera accordée à l'association Her de Fêtes, à la vue de celle versée en 2023. M. Patrice AUBERNON explique que la fréquentation du salon organisé par l'association en 2023 été faible. Il a donc été décidé de ne pas renouveler pour cette année.

M. Thierry LEBRUN demande quelles associations perçoivent des subventions par la Communauté de Communes. M. Patrice AUBERNON répond que l'Instant avant l'Aube, AWM et La Guernerine ont fait des demandes auprès de la Communauté de Communes. Mme Béatrice DUPUY ajoute la SNSM.

DEL2024051 : Collège privé Les Sorbets : Attribution d'une subvention pour voyage scolaire 2023-2024

M. le Maire passe la parole à M. Arnaud Trottier, adjoint aux finances.

Monsieur Arnaud TROTTIER rappelle que la Commune est sollicitée financièrement par les établissements scolaires pour des voyages scolaires, dans la mesure où des enfants de La Guérinière sont concernés.

Monsieur Arnaud TROTTIER présente la demande de subvention du Collège privé « Les Sorbets » concernant

un voyage en Espagne.

Le coût total du voyage à Barcelone par jour et par enfant est de 75,75 €, soit 3711,75 € pour les 7 enfants de la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de verser une aide de fonctionnement de 70€ par enfant, soit un total de 490€ versé au Collège privé « Les Sorbets ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la subvention présentée ci-dessus ;
- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires à ces subventions au budget 2024 de la Commune.

Mme Béatrice DUPUY demande si le voyage a eu lieu. M. Patrice AUBERNON répond que non. Mme Béatrice DUPUY explique que l'année précédente la subvention fût votée alors que le voyage avait déjà eu lieu. Elle veut également s'assurer que les enfants habitent bien la Commune. M. Arnaud TROTTIER valide que les enfants sont bien résidents sur la Commune.

DEL2024052 : Collège public Molière : Attribution d'une subvention pour voyage scolaire 2023-2024

M. le Maire passe la parole à M. Arnaud Trottier, adjoint aux finances.

Monsieur Arnaud TROTTIER rappelle que la Commune est sollicitée financièrement par les établissements scolaires pour des voyages scolaires, dans la mesure où des enfants de La Guérinière sont concernés.

Monsieur Arnaud TROTTIER présente la demande de subvention sollicitée par le Collège public « Molière » concernant un voyage en Espagne.

Le coût total du voyage en Espagne par enfant est de 447,08 €, soit 4023,72 € € pour les 9 enfants de la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de verser une aide de fonctionnement de 70€ par enfant, soit un total de 630€ versé au Collège public « Molière ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la subvention présentée ci-dessus ;
- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires à ces subventions au budget 2024 de la Commune.

DEL2024053 : École publique Pierre Loti : Attribution d'une subvention pour voyage scolaire 2023-2024

M. le Maire passe la parole à M. Arnaud Trottier, adjoint aux finances.

Monsieur Arnaud TROTTIER rappelle que la Commune est sollicitée financièrement par les établissements scolaires pour des voyages scolaires, dans la mesure où des enfants de La Guérinière sont concernés.

Monsieur Arnaud TROTTIER présente la demande de subvention sollicitée par l'école publique « Pierre Loti » concernant deux voyages prévus pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Les Châteaux de la Loire : 21 élèves de la classe de CM1/CM2, pour une durée de trois jours, le coût total du voyage est de 8 234€. La Commune propose de participer pour un montant de 4 000€.
- Animation nature et sportif : 30 élèves des classes de GS/CP et CE1/CE2, pour une durée de deux jours, le coût total du voyage est de 4 700€. La Commune propose de participer à hauteur de 2 000€.

Le coût total de la participation aux voyages par la Commune est de 6 000€.

Monsieur Arnaud TROTTIER rappelle que l'école n'a pu organiser de voyage scolaire depuis 2020 à cause de

la crise sanitaire du COVID19. Il n'y a donc eu aucune participation aux voyages des enfants depuis 2019. Monsieur Arnaud TROTTIER rappelle également que le Conseil Municipal a émis un accord de principe lors du Conseil Municipal du 29 mars 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la subvention présentée ci-dessus ;
- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires à ces subventions au budget 2024 de la Commune.

DEL2024054 : ADMR Sud Ile : Attribution d'une subvention pour l'année 2024

M. le Maire passe la parole à M. Arnaud Trottier, adjoint aux finances.

Monsieur Arnaud TROTTIER informe que l'ADMR Sud'Ile sollicite une subvention à la Commune. La dernière accordée date de 2021, pour montant de 6 258€. En 2022 et 2023, il n'y a pas eu de demande de subvention.

Monsieur Arnaud TROTTIER présente la demande de l'ADMR Sud'Ile pour l'année 2024, pour un montant de 2 464€.

Monsieur Arnaud TROTTIER précise que cette association de services de proximité auprès des personnes âgées dépendantes et/ou en situation d'handicap, intervient sur la Commune depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la subvention présentée ci-dessus ;
- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires à ces subventions au budget 2024 de la Commune.

Mme Béatrice DUPUY s'interroge sur l'écart du montant demandé entre 2021 et 2024. M. Patrice AUBERNON et M. Arnaud TROTTIER expliquent qu'ils se sont également posés la question et surtout pourquoi il n'y a pas eu de demande les deux années précédentes. M. Laurent SOULARD répond qu'avec le COVID et la cession qui a été faite, ça a dû être un peu compliqué.

DEL2024055 : Amicale Laïque de Noirmoutier : versement de la participation communale à l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire rappelle que la Commune verse des subventions à l'Amicale Laïque de Noirmoutier conformément à la convention qui lie les deux parties en date du 10 juillet 2020. Les participations sont décomposées comme suit :

Périscolaire (matin et soir pendant la période scolaire)

	Acompte versé	Dû selon convention	Solde à payer
2023	2 081,73 €	2 951,33€	869,60 €

Extrascolaire (mercredi après-midi)

	Acompte versé	Dû selon convention	Solde à payer
2023	5 088,57 €	5 392,76 €	304,19 €

Accueil de loisirs (vacances)

	Acompte versé	Dû selon convention	Solde à payer
2023	8 264,26€	11 662,21 €	3 397,95 €

Séjours

	Acompte versé	Dû selon convention	Solde à payer
2023	2 131,08€	2 765,33 €	634,25 €

Total des soldes	5 205,99 €
-------------------------	-------------------

Périscolaire (matin et soir pendant la période scolaire)

	Dû selon convention	Acompte 70%	demandé
2024	3 706,57 €		2 594,60€

Extrascolaire (mercredi après-midi)

	Dû selon convention	Acompte 70%	demandé
2024	7 015,62€		4 910,93 €

Accueil de loisirs (vacances)

	Dû selon convention	Acompte 70%	demandé
2024	12 813,60 €		8 969,52 €

Séjours

	Dû selon convention	Acompte 70%	demandé
2024	2 752,00 €		1 926,40 €

Total des acomptes	18 401,45 €
---------------------------	--------------------

Le solde de l'année 2023 est de 5 205,99 €, l'acompte pour 2024 est de 18 401,45 € soit un montant total de 23 607,44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à l'Amicale Laïque de Noirmoutier les soldes « périscolaire, extrascolaire, accueil de loisirs et séjour une subvention pour l'année 2023 d'un montant total de 5 205,99 € ;
- **ATTRIBUE** à l'Amicale Laïque de Noirmoutier les soldes « périscolaire, extrascolaire, accueil de loisirs et séjour » un acompte sur les subventions pour l'année 2024 de 18 401,45€ €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir.

Mme Béatrice DUPUY demande s'il est possible de connaître le nombre d'enfants.

DEL2024056 : Convention de maîtrise d'œuvre – Sécurisation de la Rue Nationale

M. Le Maire passe la parole à M. Serge MARGUERITE, conseiller municipal délégué.

Monsieur MARGUERITE rappelle au Conseil Municipal que la commission voirie-bâtiments en date du 09 avril 2024 a rendu un avis favorable pour l'avant-projet définitif de l'entrée d'agglomération de la rue Nationale et que cet aménagement a fait l'objet d'une délibération pour une convention avec le Département.

Cet aménagement se doit de sécuriser l'entrée de la commune concentrant divers commerces (campings, restaurants, expert-comptable...). Les principaux travaux comprennent :

- La création d'un plateau ralentisseur
- La création d'une traversée sécurisée pour les piétons et les vélos
- La réfection du parking aux abords des campings
- La création de 2 quais bus pour améliorer les accès PMR (personnes à mobilité réduite)
- L'aménagement d'espaces verts
- La réfection des bordures ainsi que des revêtements de trottoirs et de chaussée

Il est précisé que l'avant-projet définitif (incluant diagnostic et avant-projet sommaire) a été réalisé par Vendée Expansion qui est une Société Publique Locale (SPL) dont les communes adhérentes sont actionnaires, notamment le service Ingénierie Routière.

En vue de poursuivre ce projet, Vendée Expansion propose les prestations suivantes :

- Etudes de projet (PRO)
- Etudes partielles d'exécution (EXE)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), dont le dossier de consultation des entreprises (DCE) et l'analyse des offres

- Examen de la conformité au projet et le visa des plans d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)
- Assistance lors des opérations de réception des travaux (AOR)

La convention de maîtrise d'œuvre est présentée au conseil municipal. Dans cette optique, Le conseil sera régulièrement informé de la réalisation de la convention. Le coût de la maîtrise d'œuvre s'élève provisoirement à 6 120,00€ HT (prix révisable).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1531-1 et L2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la convention de maîtrise d'œuvre ;

Considérant l'avis favorable de la commission voirie-bâtiments du 09 avril 2024 ;

Considérant la convention relative à un aménagement sur la voirie départementale (délibération n°DEL202045) ;

Considérant la convention de maîtrise d'œuvre avec Vendée Expansion (délibération n°DEL2023055) ;

Considérant les délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire (délibération n°DEL2024019) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONFIE** la maîtrise d'œuvre relative à la sécurisation de la rue Nationale à Vendée Expansion
- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant provisoire de 6 120,00€ HT
- **INSCRIT** et **ENGAGE** cette dépense au budget 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir

M. Serge MARGUERITE informe qu'une réunion a été faite avec les commerçants de la Commune.

DEL2024057 : Convention de maîtrise d'œuvre – Aménagement du Port du Bonhomme

M. Le Maire passe la parole à M. Serge MARGUERITE, conseiller municipal délégué.

Monsieur MARGUERITE rappelle au Conseil Municipal que la commission voirie-bâtiments en date du 09 avril 2024 a rendu un avis favorable pour l'avant-projet définitif de l'aménagement du Port du Bonhomme.

Cet aménagement doit conduire à la création d'une aire de stationnement et d'une liaison douce au Port du Bonhomme. Les principaux travaux comprennent :

- La création d'une liaison douce en site propre de la RD38 jusqu'à la piste cyclable communautaire à proximité du Port du Bonhomme
- L'aménagement d'une aire de stationnement d'environ 40 places VL (véhicules légers) et de 30 supports vélos
- La sécurisation de la piste cyclable communautaire existante en traversée du Port du Bonhomme
- L'aménagement d'une zone pour les festivités
- L'aménagement d'espaces verts
- L'embellissement du site

Il est précisé que l'avant-projet définitif (incluant diagnostic et avant-projet sommaire) a été réalisé par Vendée Expansion qui est une Société Publique Locale (SPL) dont les communes adhérentes sont actionnaires, notamment le service Ingénierie Routière.

En vue de poursuivre ce projet, Vendée Expansion propose les prestations suivantes :

- Etudes de projet (PRO)
- Etudes partielles d'exécution (EXE)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), dont le dossier de consultation des entreprises (DCE) et l'analyse des offres
- Examen de la conformité au projet et le visa des plans d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)
- Assistance lors des opérations de réception des travaux (AOR)

La convention de maîtrise d'œuvre est présentée au conseil municipal. Dans cette optique, Le conseil sera régulièrement informé de la réalisation de la convention. Le coût de la maîtrise d'œuvre s'élève provisoirement à 12 950,00€ HT (prix révisable).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1531-1 et L2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la convention de maîtrise d'œuvre ;
Considérant l'avis favorable de la commission voirie-bâtiments du 09 avril 2024 ;
Considérant la convention de maîtrise d'œuvre avec Vendée Expansion (délibération n°DEL2023055) ;

Considérant les délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire (délibération n°DEL2024019) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONFIE** la maîtrise d'œuvre relative à la sécurisation de la rue Nationale à Vendée Expansion
- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant provisoire de 950,00€ HT 12
- **INSCRIT** et **ENGAGE** cette dépense au budget 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir

DEL2024058 : Travaux d'aménagement d'une piste cyclable – demande de subvention

M. Le Maire passe la parole à M. Serge MARGUERITE, conseiller municipal délégué.

Monsieur MARGUERITE communique aux membres du Conseil Municipal que la commune peut être bénéficiaire de deux subventions dans le cadre du projet de l'aménagement du Port du Bonhomme :

- Subvention auprès du Département dans le cadre du renforcement de la sécurité du circuit Vendée Vélo
- Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

Les travaux éligibles à ces demandes sont liés à l'aménagement cyclable entre le giratoire du Bonhomme et le Port du Bonhomme.

Premièrement, la demande de subvention auprès du Conseil Départemental permettrait à la commune de bénéficier d'une subvention à hauteur de 40% d'un montant de travaux plafonné à 150 000,00€ HT.

Deuxièmement, lors de sa séance plénière en date du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a adopté un fonds de concours en faveur des aménagements cyclables devant répondre à des objectifs précis.

Il est précisé que les aménagements cyclables seront réalisés selon une priorisation établie dans le schéma 0-3 ans, 3-6 ans et 6-10 ans.

Le fonds de concours est destiné à financer la réalisation d'équipements (dépenses d'investissement exclusivement) pour lesquelles les communes sont désignées comme maître d'ouvrage. Seuls les itinéraires inscrits au Schéma Directeur cyclable (voie verte, piste cyclable, route partagée à accès restreint, bande cyclable, chaucidou, zone 30, zone de rencontre, vélorue, double sens cyclable...) et les travaux spécifiques à la réalisation d'aménagements cyclables sont éligibles.

Le montant attribué par opération sera au maximum égal à 50% de la part restant due à la commune après déduction des subventions.

Dans le cadre des aménagements priorités à 0-3 ans sur la commune de La Guérinière, il est reprecisé au conseil municipal que 3 projets cyclables avaient été retenus :

- Rue du Mathois
- Route du Bonhomme
- Rue de Noirmoutier

Cette demande de fonds de concours est axée sur la piste cyclable entre le giratoire du Bonhomme et le Port du Bonhomme dont l'aménagement avait reçu un avis favorable de la commission voirie en date du 09 avril 2024.

Conformément au règlement validé par la commission "Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation" de la Communauté de Communes, il est présenté au conseil municipal :

- Une présentation détaillée du projet comprenant un plan de localisation, un plan d'aménagement côté, des photos du lieu de réalisation
- Le plan de financement de l'opération
- La délibération sollicitant le fonds de concours

Le montant des travaux éligibles s'élève à 139 175,00€ HT. La commune peut donc prétendre à :

- Une subvention du Département dont le montant est de 55 670,00€
- Un fonds de concours de la Communauté de Communes dont le montant est de 41 750,00€

Vu le règlement validé par la commission "Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation" de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2023_178_D_TRA de la Communauté de Communes en date du 14 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023096 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant la présentation du projet détaillée ;

Considérant la présentation du plan de financement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement
- **SOLLICITE** auprès du département, une subvention de 55 670,00€
- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, un fonds de concours de 41 750,00€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Mme Christine COLOMB s'interroge sur le fait que ce ne soit qu'une prétention. M. Patrice AUBERNON explique que c'est une prétention à la subvention. C'est le Département et la Communauté de Communes qui examinent les demandes et valident les subventions.

DEL2024059 : Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables – Modalités de concertation

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire d'ici fin juin 2024. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Ainsi les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Un avis conforme des communes dans la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

Les communes doivent proposer leurs zones d'accélération des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables avant juillet 2024, au préalable elles doivent :

- Déterminer les secteurs concernés
- Mener une concertation auprès des habitants
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux

A la suite, un débat sera organisé en Conseil Communautaire et le rapport sera envoyé au référent préfectoral

qui le transmettra au Comité Régional de l'Energie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Energie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Des propositions de zones d'accélération concertées.

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est proposé de :

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables, accompagné d'un registre en ligne et en papier.
- D'organiser une réunion publique communale de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

DEL2024060 : Aliénation de gré à gré de la parcelle cadastrée AL 1602

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle AL 1602 n'est pas accessible pour la Commune. Il a été proposé à la SCI DE LA TRESSON d'acheter la parcelle.

Sur cette emprise foncière, la Commune de La Guérinière est propriétaire de la parcelle numéro 1602 de la section AL pour une superficie totale de 6 252m², classée en zone NL du Plan Local d'Urbanisme actuel de la commune.

Afin de ne pas renchérir le programme foncier, Monsieur le Maire propose un prix de vente à 85 000 € pour la parcelle précitée.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 14 novembre 2023.

M. Laurent SOULARD, Mme Béatrice DUPUY et M. Thierry LEBRUN ne souhaitent pas prendre part au vote de cette délibération :

Monsieur Laurent SOULARD informe le conseil municipal qu'il ne souhaite pas prendre part au vote. Monsieur le Maire demande si l'opposition souhaite s'abstenir. Monsieur Laurent SOULARD informe que non ce n'est pas une abstention, mais qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la vente de la parcelle à la SCI DE LA TRESSON
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document concernant ce sujet

Mme Béatrice DUPUY informe que la société indiquée dans la délibération était Ambiance 2000. Il est répondu qu'une modification a été effectuée sur la délibération suite à un échange avec l'acquéreur.

DEL2024061 : Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant :

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement :

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul :

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle :

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents pour 50% du plafond
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget
- **MET** en place le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle sur les paies du mois de juin 2024
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce sujet

DEL2024062 : Concession de cimetière : tarifs à compter du 1^{er} juin 2024

M. le Maire passe la parole à Mme Agnès GUYARD, première adjointe.

Considérant les délibérations précédentes relatives aux concessions dans le cimetière communal ;
 Considérant que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années.

Vu l'avis favorable de la commission Cimetière en date du 15 avril 2024, il a été décidé de modifier les tarifs comme suit :

- Concessions :
 - o Quinze ans (2 m²) : 200€
 - o Trente ans (2 m²) : 300€
- Columbarium (22cmX32cmX52cm) :
 - o Quinze ans : 1 150€ (dont 400€ pour le monument) - Renouvellement 750€
 - o Trente ans : 1 400€ (dont 400€ pour le monument) - Renouvellement 1 000 €
- Cavurne(45cmX45cmX45cm) :
 - o Quinze ans : 1 600€ (dont 400€ pour le monument) - Renouvellement 1 200€
 - o Trente ans : 1 800€ (dont 400€ pour le monument) - Renouvellement 1 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter du 1 juin 2024, le prix des concessions dans le cimetière communal comme exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce sujet

DEL2024063 : Adoption du nouveau règlement du cimetière communal

M. le Maire passe la parole à Mme Agnès GUYARD, première adjointe.

Madame Agnès GUYARD, première adjointe, présente le nouveau règlement du cimetière communal,

Vu les commissions cimetière du 15 avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement du cimetière communal de La Guérinière tel qu'annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

M. Laurent SOULARD s'étonne de ne pas retrouver l'article sur les ascendants et descendants. Mme Agnès GUYARD répond qu'une fois la concession achetée pour une famille, les ascendants et descendants sont automatiquement inclus dans le contrat.

DEL2024064 : Régie du Musée des Traditions de l'île : Tarif du Café Musée

M. le Maire passe la parole à Mme Christine COLOMB, conseillère municipale déléguée.

Madame Christine COLOMB, conseillère municipale déléguée, présente la création d'un Café Musée à l'ensemble du Conseil Municipal. Le café propose une halte désaltérante en offrant un accueil convivial à toutes personnes visiteurs ou non du Musée.

Ce café sera ouvert au mois de juin pour un mois d'essai. Si l'essai est concluant le Café Musée ouvrira seulement lors des animations du Musée dans l'été afin de ne pas faire de concurrence aux commerces alentours et continuera son activité à partir du 1^{er} septembre jusqu'à la fermeture du Musée.

Le Café Musée proposera les prestations suivantes :

Désignation	Prix unitaire
Expresso	1,50 €

Café Long	1,50 €
Café déca	1,50 €
Cappuccino	2,00 €
Café latte Machiatto	2,00 €
Café latte Machiatto Caramel	2,00 €
Chocolat chaud saveur Milka	3,00 €
Chocolat chaud saveur Caramel	3,00 €
Thé (divers parfums)	3,00 €
Soda, Jus de Fruit (Coca-cola, Orangina, Fanta, Schweppes agrumes et nature, Oasis, Perrier, Minute Maid Orange et Pomme)	3,00 €
Sirop à l'eau (grenadine, menthe)	1,50 €

Vu l'avis favorable de la commission culturelle du 03 mai 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du Café Musée présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DEL2024065 : Convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO et la communauté de Communes

Le Maire de la commune de La Guérinière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la compétence des Communes membres de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier en matière de salubrité publique ;

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'Île de Noirmoutier est mise en œuvre par la Communauté de Communes ;

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par la Communauté de Communes en lien avec les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier
- **DÉSIGNE** la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO ainsi que la perception des soutiens financiers
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention de groupement

Mme Béatrice DUPUY demande ce qui se passe lorsqu'une personne sera filmé en train de faire un dépôt sauvage. M. Patrice AUBERNON répond qu'un accord avec les gendarmeries est mis en place. Les gendarmes seront habilités à visionner les enregistrements et ils pourront verbaliser les infractions. Mme Béatrice DUPUY voudrait connaître le montant de l'amende. M. Patrice AUBERNON n'a pas eu la réponse à ce sujet. Mme Béatrice DUPUY explique qu'elle a vu dans certaines communes, des amendes pouvant aller jusqu'à 1300 euros. M ; Patrice AUBERNON répond qu'en effet il y a une amende, mais il ne sait pas si c'est réglementé et ajoute que ça fait l'objet du pénal. Il y a des risques d'emprisonnements.

DEL2024066 : Motion contre la fermeture d'une classe à l'école Pierre Loti

L'Inspection Académique envisage la fermeture d'une classe à l'école publique Pierre Loti lors de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025.

Face à cette perspective le Conseil Municipal **refuse et s'oppose à cette décision** et s'associe au mouvement des parents d'élèves.

Considérant les efforts engagés par la Commune financièrement, matériellement et par le biais de moyens humains pour rendre l'école attractive dans ces classes multi-niveaux ;

Considérant que la fermeture d'une classe va détériorer la qualité de l'enseignement ce qui va à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leur famille, de l'équipe enseignante mais aussi à l'encontre de la volonté de redynamiser le territoire communal.

Considérant qu'il faut offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage pour leur donner toutes les chances de réussir leur scolarité.;

Considérant qu'il faut préserver la qualité de l'enseignement en milieu rural en prenant en compte tous les enjeux sociaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la présente motion
- **DEMANDE** à Madame l'inspectrice d'Académie des services de l'Education Nationale de Vendée de maintenir la quatrième classe
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre pour information cette motion à Madame la Rectrice d'Académie de Nantes, à Monsieur le Préfet de Vendée, à Mesdames et Messieurs les Parlementaires de Vendée et à Monsieur le Président de l'Association des Maires de Vendée

M. Patrice AUBERNON explique qu'il n'y a pas eu de retour aux premiers courriers envoyés. La deuxième étape est donc la pétition.

M. Patrice AUBERNON fait part aux membres du Conseil Municipal de son rendez-vous à La Roche-sur-Yon avec la Présidente des Maires de France, la Rectrice, la Sous-Préfète. Le sujet de la réunion était « l'école de demain ».

DEL2024067 : Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à l'absence d'un agent en disponibilité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** un emploi temporaire :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23 accroissement temporaire d'activité
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Temps de travail : 35h semaine
 - Nature des fonctions : Saisie et transmission des mandats et des titres, accueil.
 - Conditions particulières de recrutement : connaissance de la comptabilité publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi créé ci-dessus au budget chapitre 012.

Point d'informations

Cabinet médical

Un projet, nommé ESCORTER, avait été initié avec les communes et les médecins de l'île.

Le projet était d'avoir un assistant du médecin qui pouvait préparer le patient : prise de tension, consultation du dossier médical, suivis des prescriptions et ensuite le patient serait reçu par le médecin. Afin de pouvoir appliquer ce projet, il a été constaté un manque de locaux et de personnel. Il avait été décidé d'avoir une équipe de soignant pour les administrés n'ayant pas de médecin traitant sur l'île et les patients à la santé fragile, ayant

des pathologies. Il faut donc avoir des cabinets dit « secondaires ». La Guérinière était précité pour ouvrir un de ses cabinets.

Sauf qu'une annonce a été publiée sur les réseaux sociaux invitant la population n'ayant pas de médecins traitants à venir s'inscrire auprès des Maisons de Santé de Noirmoutier et Barbâtre. La réflexion est la suivante : s'il y a suffisamment de médecin traitant, a-t'on besoin d'effectuer des travaux dans notre local. M. le Maire explique qu'il a eu un rendez-vous avec le Pr VARTANIAN, le Président de la Communauté de Communes et de l'ARS. Effectivement, il y a eu deux recrutements de médecins. Ses deux médecins ont des créneaux afin de recevoir des patients sans médecin traitant. Le projet ESCORTER n'est donc plus prioritaire sur l'île. La priorité est donc sur Beauvoir-sur-Mer qui fait également partie du projet.

Ainsi nous n'engageons pas de travaux mais nous allons communiquer à ce sujet afin que les administrés puissent se rapprocher des Maisons de Santé de Barbâtre et Noirmoutier. Il y a possibilité que d'autres médecins arrivent prochainement sur l'île.

Mme Béatrice DUPUY demande pourquoi ils ne sont pas venus sur notre Commune. M. Patrice AUBERNON répond que c'est une question d'infrastructure, tout est en place dans les Maisons de Santé. M. Arnaud TROTTIER ajoute qu'il y aura plus de facilité à recevoir des internes auprès des médecins traitants de l'île.

Mme Béatrice DUPUY demande comment va être réhabilité le local prévu initialement au projet ESCORTER. M. Patrice AUBERNON pensait ne pas réhabiliter le local tout de suite. Mais une demande a été reçue pour la Santé Mentale et les Addictions. C'est actuellement géré par Grain de Sel mais les créneaux sont très limités. Le médecin psychiatre référent de la Santé Mentale sur l'île a informé des besoins de locaux plus régulièrement disponible. Mme Béatrice DUPUY demande si le fait que le local soit isolé pose un problème. M. Patrice AUBERNON répond qu'il n'y a aucun problème car c'est un service complètement indépendant des Maisons de Santé.

Le Conseil Municipal est clos à 20h45.

Affiché le 17 mai 2024